



ANNEXE 1

LES ACHARDS

Modalités pratiques des demandes de subventions exceptionnelles

Pièces justificatives

Les demandes de subventions exceptionnelles doivent être déposées au plus tard **deux mois avant la réalisation de l'action ou du projet concerné.**

<input type="checkbox"/> Intitulé de l'action	
<input type="checkbox"/> Objectifs de l'action	
<input type="checkbox"/> Description de l'action	
<input type="checkbox"/> Date de mise en œuvre de l'action	
<input type="checkbox"/> Lieux de réalisation de l'action	
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel de l'action <i>Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.</i>	Remplir Annexe 2 : Budget prévisionnel de la manifestation.
<input type="checkbox"/> Compte - rendu financier de l'action	Remplir Annexe 3 : Compte-rendu financier de l'action.
	Explication et justification des écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel et le budget final exécuté.